

**PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

☎ 04.91.15.62.66

PA/MR

N° 99-28/9-96 A

28 Janvier 99

ARRETE

**modifiant la composition de la Commission Locale
d'Information et de Surveillance (CLIS)
relative à la Société SOLAMAT-MEREX à ROGNAC**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 et par la loi n° 92-646 du 15 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment ses articles 1 (4ème alinéa) et 3 (1er alinéa),

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et notamment l'article 18,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 relatif aux modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, et plus particulièrement ses articles 5, 6, 7 et 8,

VU la demande de Monsieur le Maire de ROGNAC en date du 4 octobre 1995 en vue de la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour le centre d'incinération de déchets industriels exploité par la Société SOLAMAT-MEREX à ROGNAC,

VU l'arrêté du 16 septembre 1996 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour la Société SOLAMAT-MEREX à ROGNAC,

.../...

VU les arrêtés n° 98-43/9-96 du 18 février 1998 et n° 98-303/9-06 du 29 septembre 1998 modifiant la composition de la Commission Locale d'Information et de surveillance (CLIS) relative à la Société SOLAMAT-MEREX à ROGNAC,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 14 décembre 1998,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Hygiène du 14 janvier 1999,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la composition de la C.L.I.S.,

SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

L'article 2-3° (Représentants des Associations) de l'arrêté n° 96-76/9-96 A du 16 septembre 1996 est modifié comme suit :

« 3 - Représentants des Associations

(1 titulaire et un suppléant désignés par chaque association)

- Association Brets/Barjaquets
- Monsieur LORENZO - 116, Avenue des Pins - Vallon de Perrin - 13340 ROGNAC
- Velaux Initiative Environnement
- Monsieur GENTY - 2, Allée Brune - 13880 VELAUX
- Union Départementale Vie Nature des Bouches-du-Rhône
77, rue Grignan - 13006 MARSEILLE
- M.N.L.E. 13 - Comité Départemental du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
19, rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE
- Association Rognacaise de l'Etang de Berre
- Monsieur GUERRI - 77, rue de Gratteloup - La Batarelle - 13013 MARSEILLE »

.../...

ARTICLE 2

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Le Maire de ROGNAC,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- ✓ - Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

28 JAN. 1999

MARSEILLE, le

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre SCUBELET

POUR COPIE CONFORME
par délégation
Le Chef de Bureau,



M. Inve
Martine INVERNON